



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1995/L.8
25 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995
Point 3 de l'ordre du jour

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21,
L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR
LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

Projet de décision présenté par le Président

L'information pour la prise de décisions

1. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur l'information pour la prise de décisions et le Plan Vigie (E/CN.17/1995/18), la Commission a pris acte avec satisfaction des importantes mesures prises par les gouvernements pour rendre l'information plus accessible aux décideurs au niveau national, et invite tous les gouvernements à mettre cette information au service du développement durable à l'échelon national. Ces mesures visent notamment à permettre d'élaborer un programme d'information général et cohérent, en faisant appel à l'ensemble de la société pour réunir et évaluer des données. À cet égard, les pays développés sont instamment priés d'utiliser des filières bilatérales et multilatérales pour faciliter l'accès des pays en développement, et des pays à économie en transition, aux sources d'informations ayant trait au développement durable. Le programme du PNUD sur la constitution de réseaux pour le développement durable pourrait servir de modèle pour ce genre d'initiatives.
2. La Commission appelle l'attention sur l'étude de faisabilité que le PNUD a réalisée sur l'accès de 35 petits États insulaires en développement¹ à l'information sur le développement durable, étude qui répondait à la résolution 49/122 de l'Assemblée générale, relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.
3. La Commission remercie les organisateurs des six séminaires, qui ont permis de mieux comprendre les questions traitées au chapitre 40 d'Action 21, et apprécie particulièrement les efforts d'élaboration d'un programme de travail

¹ A/49/414, annexe.

sur les indicateurs du développement durable; elle encourage la poursuite des travaux dans ce domaine, comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 ci-dessous.

4. La Commission remercie les organisations non gouvernementales du concours qu'elles ont apporté à la production de données à l'usage des décideurs, et d'avoir notamment fait connaître les vues des groupes locaux, des collectivités de base et des grands groupes; elle souhaite que ces activités se poursuivent et s'intègrent, autant que possible, dans celles des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres institutions intergouvernementales.

5. La Commission se félicite de la large collaboration internationale qui s'est instaurée à l'échelle du système dans le cadre du Plan Vigie des Nations Unies et de l'adaptabilité de celui-ci aux priorités d'Action 21 et aux besoins des utilisateurs. Elle engage les gouvernements et les grands groupes, ainsi que les organisations internationales compétentes et les milieux scientifiques, à participer activement au renforcement de ce partenariat international qu'est le Plan Vigie, afin que les informations relatives à l'environnement mondial et régional circulent bien, à venir en aide aux décideurs et à donner rapidement l'alerte en cas d'atteinte à l'environnement. Elle insiste particulièrement sur la nécessité d'améliorer la communication d'informations aux décideurs et d'encourager une participation accrue aux observations environnementales aux niveaux local et national, dans le cadre de structures régionales et internationales. À cet égard, la Commission accueille favorablement toute contribution au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme Globe), comme l'indique l'Assemblée générale dans sa résolution 49/112.

6. La Commission rappelle qu'au paragraphe 40.13 d'Action 21, il est demandé que les activités liées aux données sur le développement soient coordonnées plus efficacement, "par exemple par le biais d'un 'Plan Vigie du développement', équivalent et complémentaire au Plan Vigie de l'environnement". La Commission note à cet égard les efforts de coopération déployés par les organismes des Nations Unies en vue d'élaborer des propositions relatives à la mise en place d'un Plan Vigie du développement. Elle demande au PNUD de continuer à affiner ce plan, en collaboration avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, le PNUE, la Banque mondiale, l'OMS et la FAO, et en coopération avec les commissions régionales et les autres organismes intéressés, et de lui présenter, à sa session de 1997, un rapport d'activité sur les progrès accomplis dans ce domaine, qui tiendra compte de la nécessité d'établir des liens étroits entre le Plan Vigie du développement et le Plan Vigie de l'environnement.

7. La Commission a noté l'intérêt que présenterait l'élaboration, entre les organismes des Nations Unies, d'un système commun ou compatible d'accès à leurs bases de données respectives afin de pouvoir en tirer pleinement parti, de rationaliser la collecte et l'interprétation des données et de recenser les lacunes, de manière à fournir aux décideurs un ensemble de données plus complètes et mieux intégrées aux niveaux national, régional et international. La Commission invite le Comité interorganisations sur le développement durable à affiner les mesures prises en vue de la création d'un tel système et à lui rendre compte à ce sujet à sa quatrième session. La Commission note également l'augmentation rapide des systèmes d'information sur le développement durable

aux niveaux national et régional, et invite le Secrétaire général à examiner les moyens d'améliorer la compatibilité entre ces systèmes et d'en faciliter l'accès, et de lui rendre compte des conclusions auxquelles il aurait abouti à sa session de 1997.

8. Les gouvernements sont invités à préparer ou à mener des études sur la mise au point d'indicateurs du développement durable reflétant la situation propre à chaque pays. Dans ce contexte, il faut assurer la coordination, par l'intermédiaire de la Commission, des nombreuses institutions intergouvernementales et scientifiques qui oeuvrent dans ce domaine, et instaurer un dialogue intensif au plan international.

9. La Commission prie instamment des organes tels que la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les services statistiques des États Membres et autres institutions compétentes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le bureau de statistiques des communautés européennes et les grands groupes de collaborer à l'élaboration d'indicateurs du développement durable. Par ailleurs, la Commission invite la communauté scientifique, notamment les membres du Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement qui exécutent le projet relatif aux indicateurs du développement durable d'axer leurs efforts sur la mise au point et l'amélioration de ces indicateurs.

10. La Commission réaffirme l'importance que présente l'élaboration d'indicateurs du développement durable à l'usage des décideurs aux niveaux local, régional et national et remercie les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les gouvernements qui ont participé à la définition d'un programme de travail de perfectionnement des indicateurs.

11. La Commission approuve le programme de travail figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/18) et demande aux organismes des Nations Unies d'exécuter, avec le concours d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sous l'égide du Département de la coordination des politiques et du développement durable et dans les limites des ressources existantes, les activités ci-après indiquées dans le programme de travail : a) intensification des échanges d'information entre tous les intéressés; b) établissement de fiches de méthodologie communiquées aux gouvernements; c) formation et renforcement des capacités à l'échelon régional et national; d) mise à l'essai de quelques indicateurs fiables et observations de l'expérience de quelques pays; e) évaluation des indicateurs, y compris ceux mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/18), et ajustement si nécessaire; f) recensement et évaluation des rapports entre les éléments économiques, sociaux, institutionnels et environnementaux du développement durable; g) élaboration de grands agrégats d'indicateurs; h) affinement du cadre conceptuel des indicateurs, avec le concours d'économistes, de spécialistes des sciences sociales, des sciences physiques, de décideurs, et en tenant compte des vues des organisations non gouvernementales et des groupes intéressés. La Commission demande au secrétariat de lui présenter un rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail à sa quatrième session, en 1996.

12. La Commission a pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session², et la remercie d'avoir offert de collaborer aux travaux en cours sur l'élaboration d'indicateurs du développement durable. À cet égard, la Commission se félicite également de la décision que la Commission de statistique a prise concernant la compilation internationale d'indicateurs de l'environnement fournis par les services statistiques nationaux et attend avec intérêt l'apport de ces travaux au programme de travail général sur les indicateurs du développement durable. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable devrait encourager ces efforts et les appuyer.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28).